

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

21 et 22 septembre 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
● Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



Point sur la situation sanitaire dans le département



Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant
une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

2020

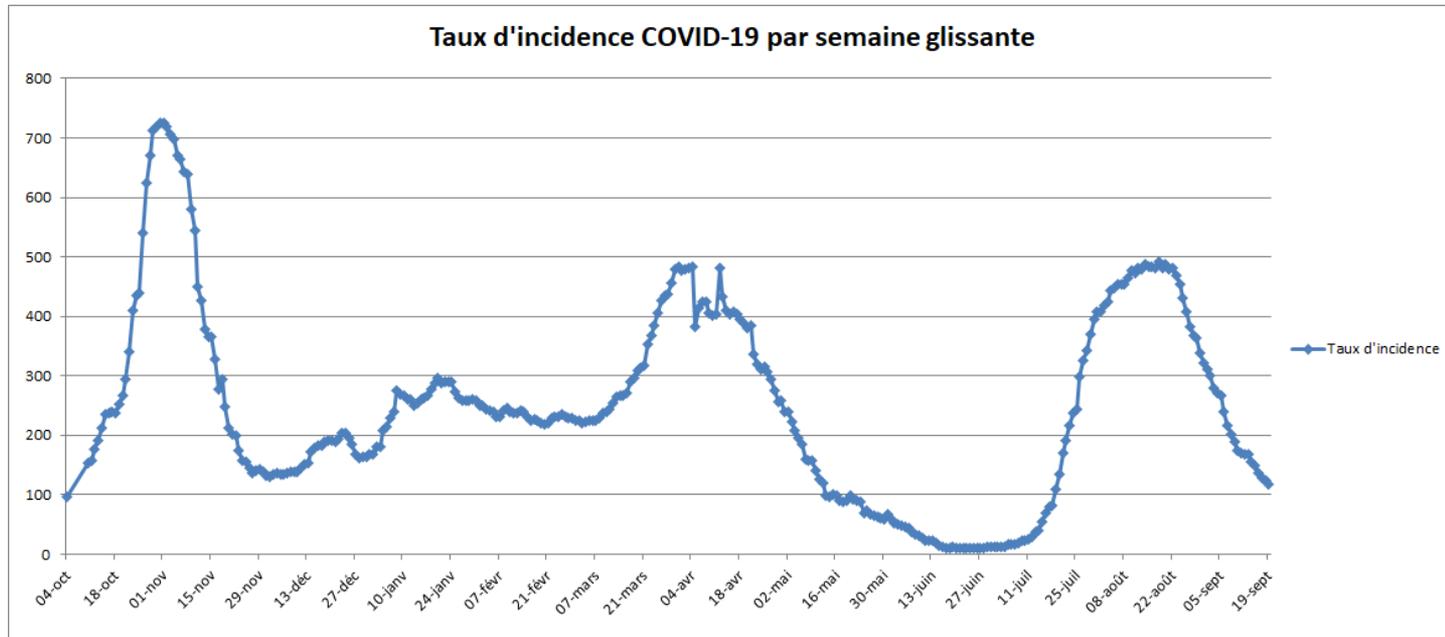
Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants

2021

Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants

Semaine 18 : 178 pour 100 000 habitants
Semaine 19 : 98 pour 100 000 habitants
Semaine 20 : 89 pour 100 000 habitants
Semaine 21 : 59 pour 100 000 habitants
Semaine 22 : 44 pour 100 000 habitants
Semaine 23 : 22 pour 100 000 habitants
Semaine 24 : 11 pour 100 000 habitants
Semaine 25 : 11 pour 100 000 habitants
Semaine 26 : 13 pour 100 000 habitants
Semaine 27 : 24 pour 100 000 habitants
Semaine 28 : 81 pour 100 000 habitants
Semaine 29 : 245 pour 100 000 habitants
Semaine 30 : 407 pour 100 000 habitants
Semaine 31 : 455 pour 100 000 habitants
Semaine 32 : 484 pour 100 000 habitants
Semaine 33 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 34 : 364 pour 100 000 habitants
Semaine 35 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 36 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 37 : 118 pour 100 000 habitants

Point de situation épidémiologique

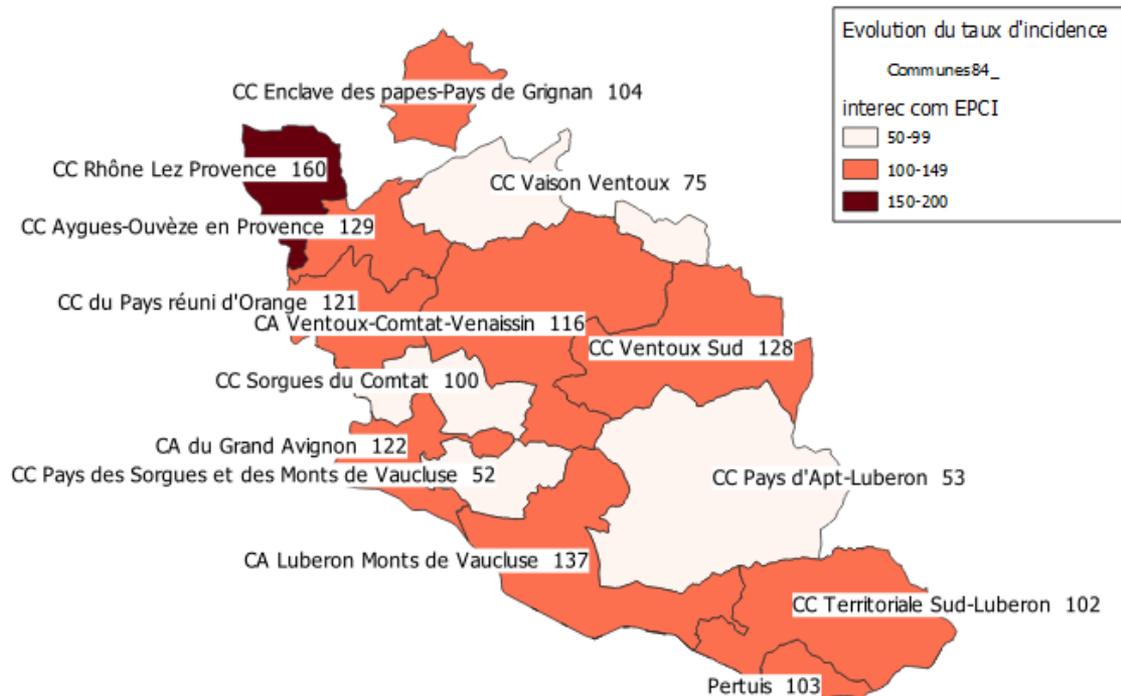


Le variant Delta est devenu majoritaire au sein du département et représente 97% des tests positifs.

Point de situation épidémiologique

Période analysée : 2021-09-13 - 2021-09-19 / Semaine 37	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
EPCI								
CA du Grand Avignon (COGA)	12829	236	122	1,8	1438	37	91	2,6
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	4270	81	116	1,9	590	11	65	1,9
CA Luberon Monts de Vaucluse	3867	76	137	2,0	474	12	91	2,5
CC des Sorgues du Comtat	3519	50	100	1,4	347	4	39	1,2
CC du Pays Réuni d'Orange	2330	54	121	2,3	273	4	40	1,4
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	2139	17	52	0,8	274	3	38	1,1
CC Pays d'Apt-Luberon	1733	16	53	0,9	277	3	36	1,1
CC Territoriale Sud-Luberon	1764	26	102	1,5	196	3	55	1,5
CC Rhône Lez Provence	1294	38	160	3,0	154	5	93	3,2
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	1206	24	104	2,0	182	2	31	1,1
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	1100	25	129	2,3	99	2	44	1,8
CC Vaison Ventoux	877	13	75	1,4	144	3	65	2,3
CC Ventoux Sud	448	12	128	2,7	75	0	0	0,0
Pertuis	1675	21	103	1,2%	144	4	91	2,8%

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du mardi 14 septembre au mardi 21 septembre 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 37 : 118

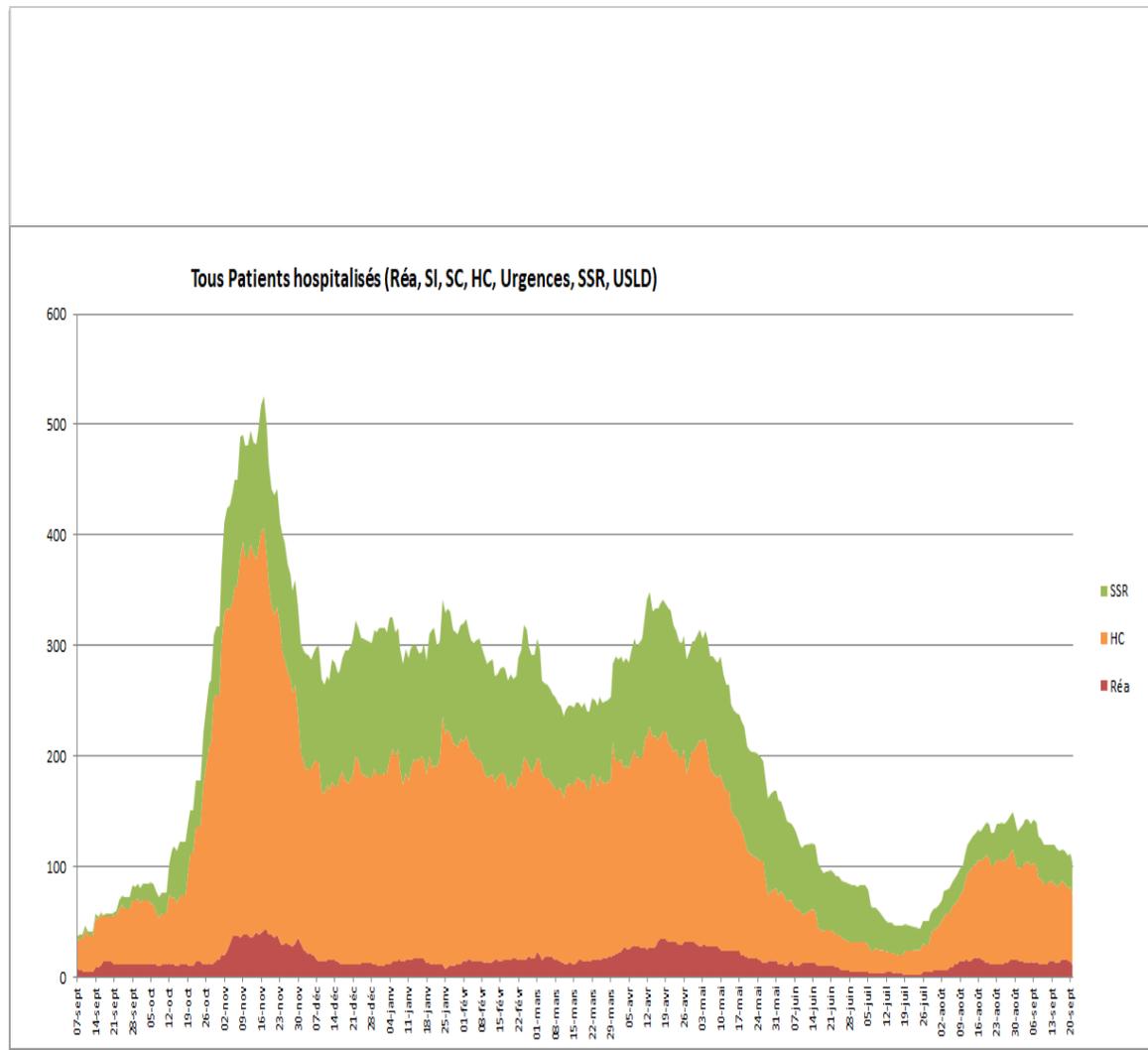
Point de situation épidémiologique (Semaine 37)

Données arrêtées sur les extractions réalisées le
21/09/2021 à 12h29

Rappel : Le pic du nombre de personnes
hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre
2020**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 104 personnes sont hospitalisées
dont :

- 12 en réanimation et soins intensifs (moyenne d'âge 51.5 ans et aucun patient n'est vacciné)
- 62 en hospitalisation conventionnelle
- 30 en soins de suite et réadaptation.



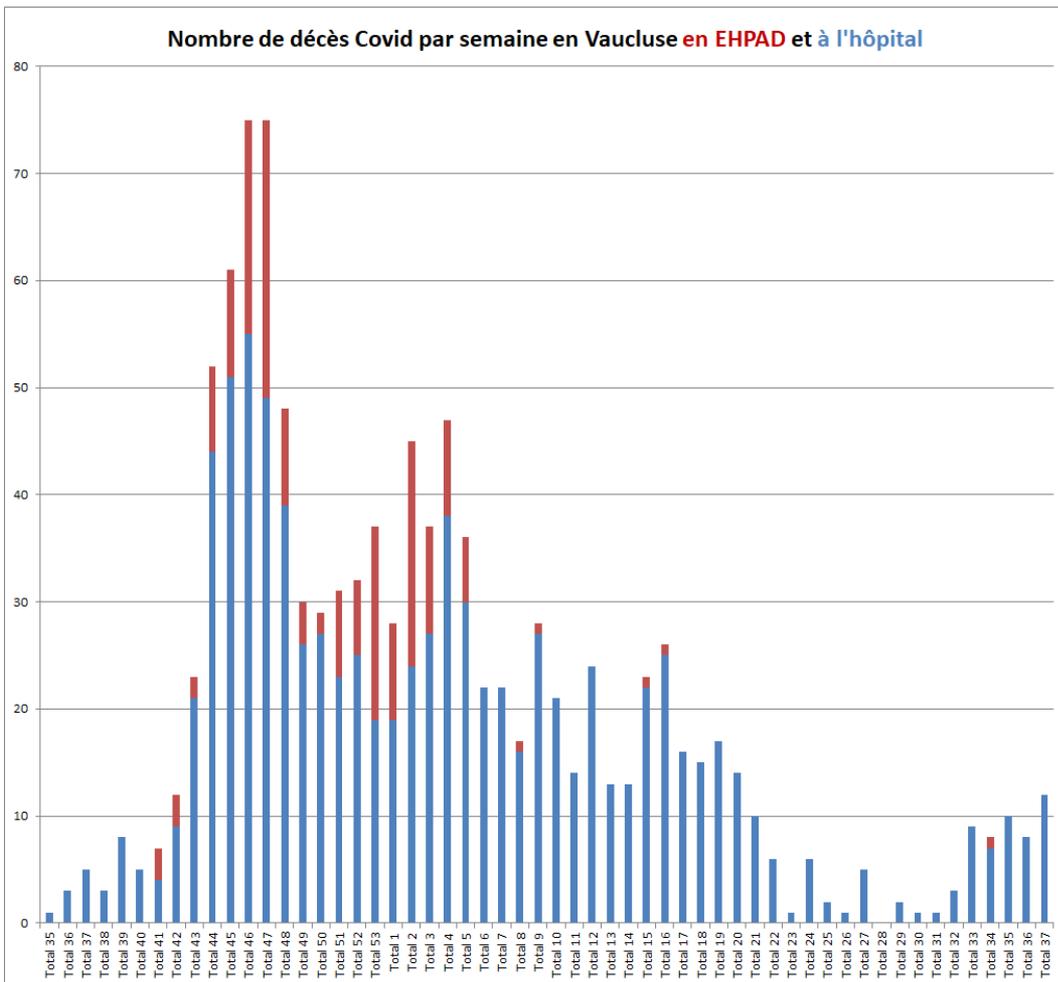
Point de situation épidémiologique (semaine 37)

*Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 21/09/2021 à 12h29*

1 147 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **961 décès au total à l'hôpital**, dont 12 la semaine 37 ;
- **186 en EHPAD**, (données S37 en cours de consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital

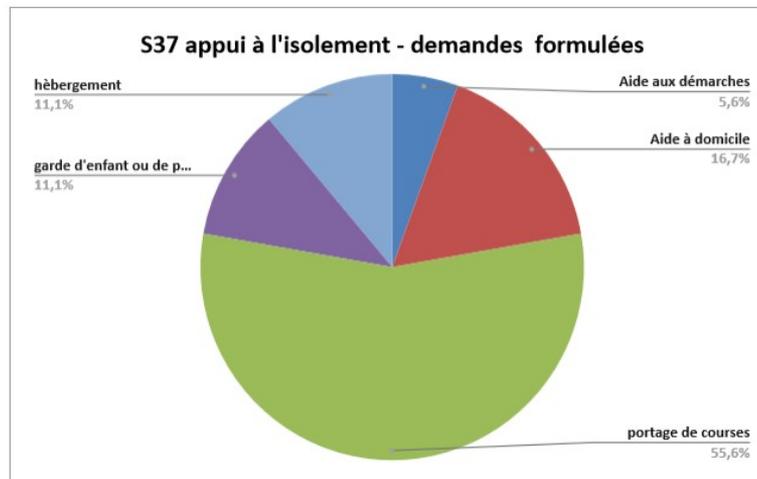
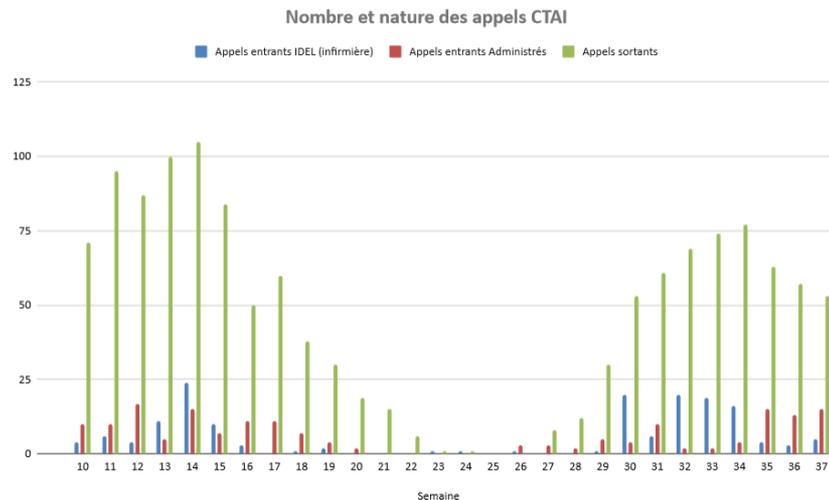


Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « Entraide Pierre Valdo » et est joignable aux numéros suivants : 04 88 60 52 60 ou 04 88 60 52 46.



VACCINATION



Comité départemental de
suivi de la situation sanitaire
31 août & 1^{er} septembre 2021

ÉTAT DES LIEUX

(Données GEODES arrêtées
le 15/09/2021)

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

- **411 730 personnes âgées de 12 ans et +** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de **85,3% de la population** (86,2% au niveau national).
- **388 715 personnes âgées de 12 ans et +** avec un schéma vaccinal complet dans le département soit **80,5% de la population** (81,7% au niveau national)

ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE

- **Déplacement du centre de vaccination de Courthézon à l'Espace Charles de Gaulle** à compter du vendredi 3 septembre après midi.
- **Maintien de l'ouverture du centre de vaccination éphémère sur des horaires resserrés (14-19h)** situé dans la galerie marchande de Carrefour Courtine : Cible de 300 vaccinations par jour. **Dispositif avec et sans rdv**. Prises de rdv en ligne sur maia.fr
- **Ouverture d'un nouveau centre de vaccination éphémère au sein de l'université d'Avignon** à compter du 1^{er} et jusqu'au 30 septembre à destination des étudiants (tous établissements d'enseignement supérieur du département) : dispositif avec ou sans rdv (prises de rdv en ligne sur maia.fr)

ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Vaccination dans les
établissements scolaires

Plusieurs dispositifs de vaccination à destination des élèves :

- Le **vaccinobus** de la Région Sud effectuera des opérations de vaccination dans les établissements suivants :

16/09 Collège + Lycée Frédéric MISTRAL à Avignon
20/09 Lycée de l'arc à Orange
21/09 JH FABRE à Carpentras
22/09 Ismaël DAUPHIN à Cavaillon
23/09 René CHAR à Avignon
28/09 Lycée Val de Durance à Pertuis
04/10 Lycée du domaine d'Eguilles à Vedène
05/10 Collège + Lycée Charles de Gaulle à Apt
07/10 Victor HUGO à Carpentras

ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Vaccination dans les
établissements scolaires

Plusieurs dispositifs de vaccination à destination des élèves :

- Déploiement d'une brigade mobile de vaccination portée par le SDIS (appuyé par l'association Entraide Pierre VALDO)
- Mise à disposition de créneaux dédiés dans les différents centres de vaccination du département

ACTUALITÉS

Réglementation

Face à la baisse du taux d'incidence sur le département, le **nouvel arrêté préfectoral du 20 septembre 2021** :

- ❖ **lève la restriction du pass sanitaire obligatoire à l'accès aux centres commerciaux de plus de 20 000 m²**
- ❖ **maintien les mesures sanitaires suivantes :**

1/ Obligation du port du masque jusqu'au 19 octobre 2021 pour toute personne de onze ans et plus **dans tous les ERP, lieux et événements pour lesquels le pass sanitaire est exigé** par l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié le 07 août (arrêté du 12 août)

Le port du masque est obligatoire en extérieur dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics **dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes**, prévue au III de l'article 1^{er} du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, **ne peut être respectée.**

2/ Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Sur les buvettes/ dégustations de plein air/ fêtes viticoles ...etc : cette interdiction n'est plus valable dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire (arrêté du 28 juillet)

3/ Dérogation du pass sanitaire pour les restaurants routiers (arrêté préfectoral du 10 août 2021)



Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ
d'application du pass
sanitaire

Le pass sanitaire est exigé pour les personnes majeures et s'applique au public, **dès la 1ère personne accueillie**, fréquentant les lieux et évènements déjà concernés auxquels sont désormais ajoutés d'autres **lieux / évènements et/ou activités présentant un risque de diffusion épidémique élevé**, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes.

Son application sera étendue aux **12-17 ans à partir du 30 septembre**.

Le pass s'applique aussi aux **touristes étrangers**.

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ
d'application du pass
sanitaire

Listes des lieux ou évènements au sein desquels le pass sanitaire est désormais exigé à partir de la 1ère personne accueillie :

Lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals ;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des formations professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos ;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France) ;
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ
d'application du pass
sanitaire

Lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;

Lieux de santé

- hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou de l'autorité compétente quand l'application du pass peut nuire à l'accès aux soins ;
- établissements de santé pour les personnes rendant visite à des personnes malades et établissements médico-sociaux pour les personnes rendant visite aux adultes résidents, sauf urgences et accès pour un dépistage de la Covid-19 ;

Transports publics

- transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux.

Les réceptions de mariage et les fêtes sont-elles soumises au pass sanitaire ?

À partir du 9 août, les réceptions de mariages, comme les fêtes privées, qui ont lieu dans des établissements recevant du public (salles des fêtes, hôtels, châteaux, chapiteaux...) sont soumises à l'application du pass sanitaire. La responsabilité de son contrôle revient à l'organisateur de la fête. Le pass sanitaire n'est pas applicable aux cérémonies civiles et religieuses.

En Vaucluse cinq **centres commerciaux de plus de 20 000 m² concernés** (arrêté préfectoral

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ
d'application du pass
sanitaire

A compter du 30 août, le pass sanitaire s'appliquera, sauf interventions d'urgence, **aux salariés et autres professionnels intervenant dans les établissements où il est demandé aux usagers.**

L'application du pass sanitaire aux salariés : la pédagogie privilégiée

Au-delà du 30 août, le pass sanitaire s'appliquera aux salariés travaillant dans les établissements où il est demandé aux usagers. Pour accompagner les salariés et leur permettre de répondre à leurs obligations, la pédagogie et la facilitation de la vaccination sont privilégiées. C'est pourquoi les salariés pourront bénéficier d'une autorisation d'absence pour se faire vacciner sur leur temps de travail avec maintien de leur rémunération et qu'un ensemble de mesures sera mis en œuvre pour permettre à ceux qui ne se conformeraient pas à l'obligation de produire un pass sanitaire de le faire.

Ainsi, à compter du 30 août, un **entretien** devra être organisé entre l'employeur et le salarié qui ne disposerait pas d'un pass sanitaire valide afin de trouver une solution lui permettant de se conformer à son obligation, et ce que le salarié soit en CDI, en CDD ou en intérim. Il pourra notamment **poser des jours de congé et de RTT** le temps d'obtenir un pass sanitaire valide ou se mettre en télétravail à 100 % si son poste le permet. Il pourra également convenir, avec son employeur, d'être affecté temporairement sur un poste non soumis au passe sanitaire.

Ce n'est que si aucune de ces solutions n'est possible que la suspension du contrat de travail s'appliquera. Cette suspension cessera dès lors que le salarié sera en mesure de présenter son pass sanitaire.

Pour toutes vos questions, vous pouvez consulter la rubrique questions-réponses du ministère du Travail sur son site <https://travail-emploi.gouv.fr/>.

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Article 12 : Personnels soumis à l'obligation vaccinale

Liste des personnels soumis à l'obligation vaccinale :

Vaccination obligatoire pour tous ceux qui travaillent au contact des personnes fragiles

Ainsi, le 15 septembre 2021, devront être obligatoirement vaccinés :

- tous les personnels (y compris administratifs) des établissements de santé, des établissements médico-sociaux (EHPAD, USLD, résidences autonomie, structures handicap avec ou sans hébergement et y compris non médicalisées), des établissements sociaux rattachés à un établissement de santé (LHSS, LAM, CSAPA, CAARUD, CLAT, CEGGID) ;
- les aides à domicile intervenant auprès des personnes touchant l'APA ou la PCH, dans le cadre de services à domicile ou en tant que salariés des particuliers employeurs ;
- les personnels des entreprises de transport sanitaire (y compris taxis conventionnés) ;
- toutes professions du livre IV du CSP, conventionnées ou non, et professions à usage de titres, ainsi que leurs salariés (ex. : secrétaires médicales, assistants dentaires) ;
- tous les étudiants en santé ;
- les SDIS-Pompiers (professionnels et volontaires) ;
- les personnels des services de santé au travail.

Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination seront exemptées de l'obligation vaccinale. Les personnels non vaccinés auront jusqu'au 15 septembre 2021 pour le faire, voire jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin, et sous réserve de présenter un test négatif. Un certificat de statut vaccinal leur sera alors délivré.

Des contrôles seront opérés à partir du 15 septembre 2021.

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Personnels soumis à
l'obligation vaccinale

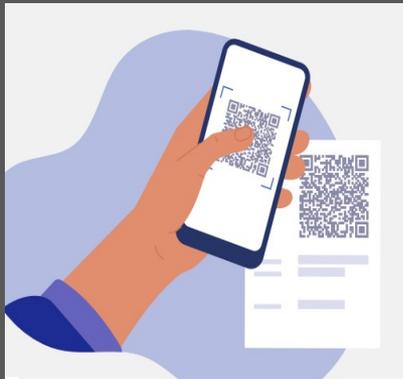
Les personnels non vaccinés auront jusqu'au 15 septembre 2021 pour le faire, voire jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin. Un certificat de statut vaccinal leur sera délivré.

A compter du 15 septembre 2021, des contrôles seront opérés et des sanctions prises le cas échéant. À défaut d'avoir été vaccinés dans les temps, les salariés et les agents publics pourront être suspendus, sans salaire.

Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination seront exemptées de l'obligation vaccinale.

Afin de faciliter la vaccination, les salariés et les agents publics bénéficieront d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous vaccinaux. Leur employeur pourra aussi leur accorder une autorisation pour accompagner leurs enfants mineurs à la vaccination.

Le pass sanitaire



Le pass sanitaire est constitué de l'une des trois preuves suivantes :

- **schéma vaccinal complet :**

- ✓ J+7 après la 2^{de} injection de Pfizer, Moderna ou AstraZeneca
- ✓ J+7 après une injection monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (injection possible à compter de 2 mois après l'infection)
- ✓ J+28 après l'injection du vaccin monodose Janssen.

- **test négatif de moins de 72h** (RT-PCR, antigéniques ou autotests supervisés par un professionnel de santé) ;

- **test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19** (datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

Toutes les réponses à vos questions sur le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

TousAntiCovid Verif



TousAntiCovid Verif

L'outil à destination des professionnels pour vérifier les preuves sanitaires rapidement

Tuto vidéo de l'installation :

<https://www.youtube.com/watch?v=P0ZA8AnNif8>



Annonces du Président de la République – Allocution du 12 juillet 2021 et conseil de défense du 11 août 2021

- **Fin de la gratuité des tests PCR à la mi-octobre**

Les tests PCR deviendront payants à la mi-octobre, sauf prescription médicale, « afin d'encourager la vaccination plutôt que la multiplication des tests ». La date précise de la mise en place de cette mesure n'a, cependant, pas été encore communiquée.

- **Une troisième dose dès le mois de septembre pour les +65 ans et les personnes ayant des comorbidités à compter du 12 septembre**

Pour éviter une baisse du taux d'anticorps chez certains, une campagne de rappel vaccinal à compter de début septembre sera également mise en place pour les personnes vaccinées depuis janvier et février. **Il est déjà possible de prendre rendez-vous pour une troisième dose.**

MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE

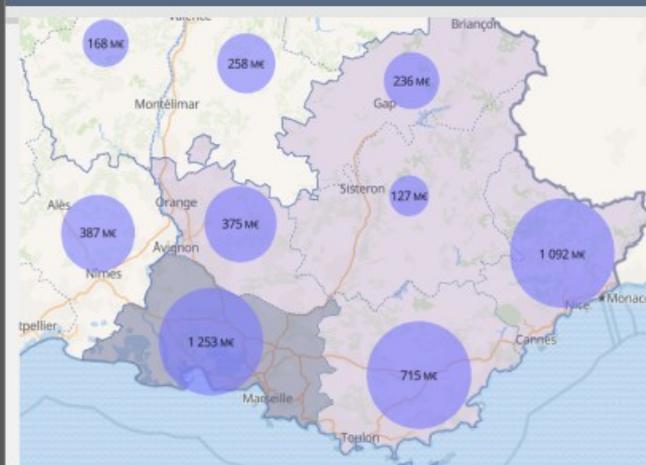


FINANCES PUBLIQUES

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité

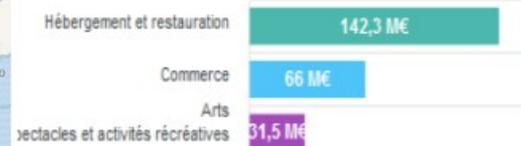


montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
3 797,38 M€	1 130 113	211 147

FDS PACA

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
374,6 M€	119 371	23 351



ventilées par classes d'effectifs (en M€) (uniquement entreprises affiliées au régime général)



Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 26/08/2021

Montant : 10,17 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

Données actualisées au 03/09/2021

Montant : 1 057,99 M€ nombre : 8 023 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 295,5 M€
Construction	: 97,1 M€
Hébergement / Restauration	: 87,2 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	142,3	38,0%	87,2	8,2%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	231,6	15,9%
Commerce	66,0	17,6%	295,5	27,9%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	367,6	25,3%
Construction	5,3	1,4%	97,1	9,2%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	106,7	7,3%
Toutes activités	374,60		1 057,99		10,17		11,11		1 453,87	